RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANCON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Publié

Publié le : 24/11/2025

VOI.25.00.A03255

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02927 en date du 17/10/2025,

Vu la demande de ONF VEGETIS

Considérant que des travaux d'évacuation de végétaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2025 au 05/12/2025 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A02927 en date du 17/10/2025, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES NODIER, est abrogé.

Article 2 : À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER au droit du N°15 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 1 NOV. 2025

Pour la Maire, Par délegation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée